



COMMUNE DE MORLON

Ouverture du secrétariat communal
Lundi de 14.00 H. à 19.00 H.
Mardi et vendredi de 08.00 H. à 12.00 H.

Surveillance des prix
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Morlon, le 11 octobre 2022

Concerne: Modification du règlement sur les déchets

Madame, Monsieur,

Nous allons procéder à une modification de notre règlement sur les déchets en ajoutant la vente des sacs de 17 litres. Dans ce cadre, nous vous faisons parvenir ci-après notre déclaration spontanée.

La commune de Morlon confirme par la présente, que :

1. La structure des taxes tient suffisamment compte du principe de causalité, en veillant notamment à ce que, en cas d'absence d'une taxe sur les déchets verts (pour autant que la commune offre un service de collecte des déchets verts) et / ou là où la taxe au sac ne finance que l'incinération des déchets, la taxe de base soit fixée en fonction du type de ménage.
2. Le principe de l'équivalence est respecté.
3. Les coûts sont délimités de manière objective et transparente. Cela signifie notamment que :
 - Les coûts liés au littering et à la levée des poubelles publiques ne sont pas financés par la taxe au sac ni la taxe de base.
 - Les éventuelles installations inscrites à l'actif sont amorties sur l'ensemble de la période, c'est-à-dire sur l'ensemble de leur durée de vie restante.
4. Les réserves indiquées et non liées s'élèvent à 20 % au maximum de la charge annuelle inscrite dans le compte de gestion des déchets ou sont en passe d'être abaissées sous ce plafond.
5. Les taxes servent uniquement à couvrir les charges inscrites dans la comptabilité.

Nous pouvons de plus répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les coûts d'exploitation utilisés pour calculer les taxes dépassent les coûts d'exploitation annuels moyens (corrigés) des 3 dernières années ?

Non

2. Est-ce que ces coûts d'exploitation comprennent un renchérissement général calculé et si oui, à combien s'élève-t-il ?

Non

3. Est-ce que des installations sont inscrites à l'actif et si oui, quelle est la durée d'amortissement prévue ?

Oui, 33 ans (amortissement constant et linéaire)

4. Si les taxes sont supérieures au 75e centile, quels sont les facteurs objectifs expliquant pourquoi ces dernières sont nettement supérieures à la moyenne suisse ?

-

5. Est-ce que l'augmentation des taxes pour certains ménages types ou entreprises utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix dépasse 30 % ?

-

Nous vous faisons parvenir ci-joint l'ancienne et la nouvelle version du tarif, ainsi que les comptes annuels et budget. Nous avons pris note que si la commune ne reçoit pas en retour de rapport de la Surveillance des prix dans un délai de 30 jours à compter de la remise de la déclaration spontanée, elle peut considérer que la Surveillance des prix ne prévoit pas d'effectuer un examen approfondi ni d'émettre de recommandation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire


F. Scyboz



Le Syndic


P. Lauber

Annexes mentionnées